# ENVELOPPE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MATERIELS LOURDS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

#### Crédits nationaux

# Types d'équipements éligibles

- Tous les équipements structurants: salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) et autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club (y compris les piscines);
- Les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale, mobiles ou non, tels que : handbike, joëlette, tricycle, tandem, fauteuil spécifique pour la pratique sportive, bateaux spécifiquement aménagés type NEO 495, matériel de ski assis, banc spécifique de développé couché, carabine de biathlon pour déficient visuel, etc. d'un montant unitaire supérieur à 500 € HT et amortissable sur 3 ans ;
- Les véhicules types minibus (9 places minimum) aménagés pour le transport des personnes en situation de handicap pratiquant une activité sportive en club. Les mêmes types de minibus peuvent ne pas être aménagés s'ils sont destinés au transport de sportifs en situation de handicap mental et psychique et qu'ils sont acquis par la fédération française de sport adapté, ou un de ses comités départementaux ou régionaux ou par les fédérations délégataires.

Pour les demandes de subvention de matériels ou de minibus acquis en vue de leur mutualisation, l'attribution de la subvention sera conditionnée à la mise à disposition, à titre gracieux, de ces matériels ou minibus, aux associations sportives du territoire concerné. Une attestation sur l'honneur devra être signée et téléchargée dans la plateforme InfraSport par le porteur de projet.

## Nature des travaux éligibles

- Les constructions d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- Les rénovations permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 ;
- L'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- L'acquisition de véhicules de type minibus tels que décrits ci-dessus.

# Etat d'avancement des projets (pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti uniquement)

Seuls les projets a minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés.

### Territoires éligibles

Tous les territoires sont éligibles.

- Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €.
  - Le coût unitaire des équipements et matériels ne pourra être inférieur à 500 € HT et la durée d'amortissement ne pourra être inférieure à 3 ans.
- Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total de l'opération, les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet sauf pour les territoires ultramarins.
- Taux maximal de subventionnement : jusqu'à 80 % du montant subventionnable. Ce taux peut être supérieur pour les projets situés en territoires ultramarins.

## • Plafond de subvention

Un plafond de subvention sera appliqué pour les équipements suivants :

- Fauteuils handisports manuels : 3 000 €
- Fauteuils handisports électriques : 10 000 €
- Minibus de 9 places minimum aménagés : 40 000 €
- Minibus de 9 places minimum non aménagés, à destination des sportifs en situation de handicap mental et psychique, acquis par la fédération française de sport adapté, ou un de ses comités départementaux ou régionaux ou par les fédérations délégataires : 20 000 €

## Priorités d'examen des dossiers de demande de subvention

- Les rénovations permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 lorsqu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap existe déjà ou qu'elle sera programmée à l'issue des travaux (engagement à l'appui);
- Projets comportant la mise en place d'une signalétique pour tous types de handicaps (mobilité réduite, sensoriels...) afin d'améliorer l'accès à l'équipement sportif.
- Associations sportives référencées dans l'Handiguide des sports<sup>1</sup>.

Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet : au moment du dépôt du dossier, aucun commencement d'exécution n'est autorisé (les devis, bons de commande, marchés ou ordres de service selon spécification dans le marché, ne doivent pas être signés).

- ✓ Dépôt des demandes de subvention : il s'effectue sur la plateforme InfraSport : <a href="https://infrasport.agencedusport.fr">https://infrasport.agencedusport.fr</a> après avoir pris l'attache du Service des Equipements sportifs de l'Agence.
- ✓ Date limite de dépôt des dossiers sur InfraSport : au plus tard le 31 mai 2024.
- ✓ Une fois l'ensemble des pièces obligatoires déposées par le porteur de projet dans InfraSport, un accusé de dépôt est délivré à celui-ci. Cet accusé de dépôt n'autorise pas le début de l'opération.

NOTE DE SERVICE N°2024-ES-02 22 MARS 2024

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Accueil - Handiguide des Sports

✓ Délivrance d'un accusé de réception de dossier éligible, conforme et complet par le Service des Equipements sportifs de l'Agence : si le projet instruit par le Service des Equipements sportifs de l'Agence s'avère éligible, complet et conforme, l'Agence délivre, dans les deux mois suivant l'accusé de dépôt, un accusé de réception au porteur de projet.

Cet accusé de réception de dossier éligible, complet et conforme permet au porteur de projet, s'il le souhaite, de commencer les travaux. Cet accusé de réception ne garantit pas l'attribution d'une subvention.

NOTE DE SERVICE N°2024-ES-02 | 22 MARS 2024